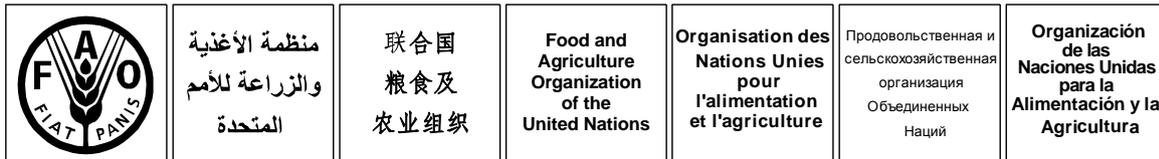


Avril 2012



F

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-troisième session

Rome, 7-11 mai 2012

**Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations du
Commissaire aux comptes**

Additif 2

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Nicholas Nelson

Fonctionnaire responsable, Division des finances (CSF)

Tél.: +30-6 5705 6040

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- L'additif 2 donne des informations sur les Accords avec les pays hôtes des Représentations de la FAO, conformément à la demande formulée par le Comité financier à sa cent quarantième session en octobre 2011.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des informations présentées dans ce document et à fournir les orientations qu'il jugera appropriées.

Projet d'avis

- **Le Comité a pris note des informations supplémentaires communiquées sur les Accords avec les pays hôtes et demandé qu'un point soit fait sur les progrès réalisés dans ce domaine lors d'une future session du Comité.**

Accords avec les pays hôtes des Représentations de la FAO

1. Les Accords avec les pays hôtes des Représentations de la FAO datent pour la plupart de la fin des années 70 et du début des années 80. Presque tous prévoient que le pays hôte apporte une contribution annuelle aux coûts de fonctionnement du bureau. Celle-ci est parfois versée en numéraire (contribution de contrepartie en espèces du gouvernement), mais peut aussi prendre d'autres formes: mise à disposition de bureaux, détachement de personnel, fourniture gratuite de services collectifs, etc. Les contributions en espèces sont exprimées en dollars des États-Unis, en monnaie locale, ou sont converties en USD à partir d'une somme en monnaie locale. Elles peuvent être révisées périodiquement selon l'évolution de la situation économique. Ces révisions sont incorporées aux Accords après un échange de correspondance entre les deux parties. À quelques exceptions près, ni les accords, ni les contributions de pays hôte qui y sont stipulées n'ont été révisés depuis qu'ils ont été entérinés.

2. Les Accords avec les pays hôtes doivent être révisés et renégociés en profondeur pour refléter l'évolution des conditions économiques et sociales des pays. Il convient également de s'assurer qu'ils soient conformes avec la conception de la décentralisation de la FAO, thème dont débattent actuellement les organes directeurs de l'Organisation. Cette nouvelle perspective se fonde sur une structure de bureaux décentralisés plus souple et adaptable, qui permettrait de mieux répondre aux besoins des États Membres, en particulier des pays et populations les plus vulnérables, et de tirer pleinement parti des connaissances et des ressources que chaque pays a à offrir. Elle prévoit également de donner un rôle accru aux pays à revenu intermédiaire supérieur et à revenu élevé – l'accent étant mis sur les fonctions de liaison –, notamment en améliorant les partenariats collaboratifs, l'assistance technique et le partage des connaissances. Une fois ces propositions adoptées par les organes directeurs, de nouveaux Accords pourront commencer d'être élaborés.

3. Il faudrait dans l'idéal disposer d'un modèle d'accord différent pour chaque modalité de présence de la FAO. Les travaux préparatoires menés par différentes unités de l'Organisation, notamment le Bureau juridique (LEG), indiquent que les nouveaux modèles d'accord comporteront deux parties. La première, qui s'appliquera *mutatis mutandis* à tous les pays, réglera les aspects juridiques et liés au protocole de la présence de la FAO dans le pays, tandis que la seconde définira les obligations des deux parties. S'agissant de la contribution du pays, les modèles suivants pourraient être retenus:

- les pays à revenu intermédiaire inférieur devraient au minimum mettre à disposition des bureaux conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle ainsi que du personnel logistique (conducteurs, gardes);
- les pays à revenu intermédiaire supérieur devraient fournir en sus une contribution annuelle en numéraire dont le niveau pourrait être arrêté en amont et s'appliquer à un groupe de pays de la catégorie.

4. L'Organisation a récemment achevé de réviser l'Accord d'un pays hôte d'Asie centrale, lequel n'a pas encore approuvé ces modifications. Cet accord comporte certaines innovations: il couvre l'ensemble des activités de projet du pays et considère davantage sur le même plan les activités menées, qu'elles soient financées par des ressources budgétaires ou extrabudgétaires. Il pourrait inspirer un nouveau modèle mondial d'Accord avec les pays hôtes.